



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_11

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter le soutien financier du Préfet de la Région d'Ile-de-France permettant l'aménagement de l'extension de la bibliothèque Serge Reggiani par l'installation de mobiliers et d'équipements numériques,

CONSIDÉRANT le montant de l'enveloppe budgétaire de la dépense qui s'élève à 22 117.27 € HT soit 26 540.72 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'année 2024

Article 2 : D'arrêter les modalités de financement permettant l'aménagement de l'extension de la bibliothèque Serge Reggiani par l'installation de mobiliers et d'équipements numériques, comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION

DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - ANNÉE 2024

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Grilles d'exposition	820,16 €	164,03 €	984,19 €
Mobiliers	14 415,61 €	2 883,12 €	17 298,73 €
Étagères de rangement	1 930,00 €	386,00 €	2 316,00 €
Kit visioconférence	2 329,80 €	465,96 €	2 795,76 €
Ordinateurs (3)	2 621,70 €	524,34 €	3 146,04 €
		0,00 €	0,00 €
TOTAL	22 117,27 €	4 423,45 €	26 540,72 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX	SUBVENTIONS
		0,00 €
		0,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	30%	6 635,18 €
DGD - 2024	50%	11 058,64 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses	17 693,82 €

ETAT	TAUX	FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%	4 353,74 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses	4 353,74 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	4 493,17 €
--	-------------------

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Grilles d'exposition	820,16 €	déc.-24	avr.-25
Mobiliers	14 415,61 €	déc.-24	avr.-25
Étagères de rangement	1 930,00 €	déc.-24	avr.-25
Kit visioconférence	2 329,80 €	déc.-24	avr.-25
Ordinateurs (3)	2 621,70 €	déc.-24	avr.-25

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240502-DEC2024_11-AR
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Article 3 : De préciser que la recette issue de ce projet d'aménagement sera affectée au budget 2024 et que les dépenses seront réalisées au budget 2025.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Le Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 02 mai deux mille vingt-quatre.


Le Maire
*Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240502-DEC2024_11-AR
Date de réception préfecture : 02/05/2024